



Vacances scolaire chez son père

Par **flopie**, le **11/07/2011** à **14:04**

Bonjour,
nous avons déménager sur la région de bordeaux depuis mi février avec ma fille qui aura 15 ans dans quelque semaines

son père vit en région parisienne
elle est toujours aller chez lui quand elle le voulais
mais depuis que nous avons déménager il exige qu'elle vienne une semaines a chaque vacances scolaire
elle souhaiterais aller chez son père quand elle le souhaite que faire merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **11/07/2011** à **14:10**

Que dit le jugement en cours concernant les DVH du père ?

Par **cocotte1003**, le **11/07/2011** à **14:34**

Bonjour, votre fille doit se conformer au droit de visite qui a été accordé à son pere jusqu'à ce qu'il y ait un nouvel accord amiable entre vous que vous ferez entériner par le JAF. Si vous ne trouvez pas d'accord, le parent qui souhaite un nouvel arrangement doit saisir le JAF du lieu de résidence de votre fille. Elle est nimeur mais à l'age de donner son avis par l'intermédiaire d'un avocat pour elle seule qui est gratuit, cordialement

Par **mimi493**, le **11/07/2011** à **15:24**

Vous avez l'obligation de respecter le jugement, ce n'est pas l'enfant qui décide (vous avez donc l'obligation de la contraindre). A défaut, le père peut porter plainte contre vous pour non présentation d'enfant (délit passible de prison)

Si vous voulez changer ça, il faut faire une requête au JAF et en attendant, un éventuel jugement retirant au père ses DVH, vous devez respecter celui en cours.

Par **flopie**, le **15/07/2011** à **13:32**

que faire si ma fille refuse d'y aller je vais pas la trainer par les cheveux elle a 15 ans elle dit que sinon elle fuguera

Par **corimaa**, le **15/07/2011** à **13:38**

Dites lui que si elle n'y va pas vous êtes passible de prison, ça devrait peut être la faire réfléchir, ou alors elle ne pense qu'à elle...

Et que si elle fugue, elle risque de se retrouver placée en foyer, donc elle n'aura plus à se prendre le chou pour savoir si elle va chez papa ou maman, elle n'ira ni chez l'un ni chez l'autre

Par **flopie**, le **15/07/2011** à **15:33**

et si son père accepte son choix doit t'il me faire un courrier car la dernière fois il a dit j'en n'est rien n'a faire ta qu'a rester avec ta mère si c'est sa

Par **mimi493**, le **15/07/2011** à **15:45**

[citation]que faire si ma fille refuse d'y aller je vais pas la trainer par les cheveux elle a 15 ans elle dit que sinon elle fuguera [/citation] et si votre fille vous amène 15 gars et qu'elle organise une partouze, vous vous demanderez aussi quoi faire ? C'est un problème d'éducation et d'autorité parentale.

Par **flopie**, le **15/07/2011** à **16:40**

et si votre fille vous amène 15 gars et qu'elle organise une partouze, vous vous demanderez

aussi quoi faire ? C'est un problème d'éducation et d'autorité parentale

vous etes la pour donner des conseil et non pour dire se genre de choses merci

Par **mimi493**, le **15/07/2011** à **17:46**

Et pourtant, si vous arrivez un jour devant le juge en correctionnelle et que vous sortez que vous n'êtes pas capable de vous faire obéir de votre fille sur un point aussi essentiel, ça ne va pas jouer en votre faveur, pas du tout.

Elle est à l'age où les pères obtiennent facilement (dans 80% des cas) la résidence des enfants quand justement la mère n'arrive plus à éduquer un ado par manque d'autorité.

Par **corimaa**, le **15/07/2011** à **18:52**

[citation]vous etes la pour donner des conseil et non pour dire se genre de choses merci[/citation]

"Elle" est là benevolement, donc pas obligée de donner des conseils si elle n'en a pas envie ! Mais c'est vrai que vous semblez passablement dépassée par une gamine de 15 ans et que si plainte du père, le juge pourrait penser qu'elle a besoin de l'autorité paternelle pour la recadrer

Par **flopie**, le **15/07/2011** à **19:06**

"Elle" est là benevolement, donc pas obligée de donner des conseils si elle n'en a pas envie ! Mais c'est vrai que vous semblez passablement dépassée par une gamine de 15 ans et que si plainte du père, le juge pourrait penser qu'elle a besoin de l'autorité paternelle pour la recadrer

en aucun cas ma fille a besoin de l'autrorité sa n'est pas a vous de juger et si vous n'est pas obliger de donner des consiel je vais m'en passer volontier et je ferrai plutot apelle a un avocat qui n'accablera qui que se soit

Par **corimaa**, le **15/07/2011** à **19:17**

[citation]je ferrai plutot apelle a un avocat qui n'accablera qui que se soit[/citation]

Peut etre pas le votre, mais celui du père pourrait vous accabler vous de ne pas savoir etre assez persuasive pour que votre fille vous obeisse et aille en vacances chez son père

On va pas vous dire le contraire pour vous faire plaisir, quand on vient sur un forum juridique,

il faut etre capable de tout entendre, en particulier ce que le jaf risque de vous dire, et c'est ce que l'on a fait

Par **flopie**, le **15/07/2011** à **19:43**

merci a tous pour vos conseil